
**RÈGLEMENT NUMÉRO 11300-2017, MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2007-01-9125 RELATIF AU ZONAGE, AFIN DE MODIFIER
LES NORMES DE LOTISSEMENT POUR LES ZONES 59-H ET 61-H**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac tenue le 6 juin 2017 à l'endroit ordinaire des réunions du conseil à laquelle étaient présents :

Son Honneur le Maire : Monsieur Jean Laliberté

Madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Pierre Hallé, conseiller, district n° 1
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4
Jean Perron, conseiller, district n° 5
Marcel Gaumont, conseiller, district n° 6

Formant quorum des membres du conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jean Laliberté,

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 115, de modifier la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégorie de constructions ou d'usages dans chaque zone;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier la grille des spécifications pour les zones 59-H et 61-H dans le but d'ajuster la superficie et les dimensions minimales des lots pour la construction d'habitations unifamiliales isolées, jumelées et bifamiliales isolées;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge également nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier la grille des spécifications pour les zones 59-H et 61-H dans le but d'exempter les lots desservis non adjacents des normes relatives au corridor riverain ainsi que, pour la zone 59-H, de diminuer la longueur minimale exigée pour un îlot;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 2 mai 2017;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 2 mai 2017;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 23 mai 2017;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 23 mai 2017;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11300-2017, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes de lotissement pour les zones 59-H et 61-H.

QU'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 La grille des spécifications de la zone 59-H faisant partie du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, et placée sous la cote « Annexe 2 », est remplacée par la grille des spécifications à l'Annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 2 La grille des spécifications de la zone 61-H faisant partie du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, et placée sous la cote « Annexe 2 », est remplacée par la grille des spécifications à l'Annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Fossambault-sur-le-Lac, ce 6^e jour de juin 2017.

Jean Laliberté, maire

Jacques Arsenault, greffier

